RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 07 01

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Délibération : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15
Exprimés : 15

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2026

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN –M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stéphanie JOUAN VAURY–Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.
Excusés : Mme Claire VUILLAUME (pouvoir à M. HEMET) – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES (pouvoir à M. AUDRAS)– Mme Pauline PERRACHON (pouvoir à Mme MENAGER)

Secrétaire de séance : Didier ROUSSOT.

Objet.- approbation de la répartition du coût de la mission d'accompagnement au PEDT.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 et R.551-13

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-12, R.227-20 et R.227-23 à 25 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif au projet éducatif territorial et portant modification des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Vu la délibération 2025 10 06 du 29 octobre 2025 portant approbation de la convention relative au PEDT et au Plan mercredi

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une mission d'accompagnement dans la mise en place du PEDT

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260727-DEL20260701-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

Chiffrage indicatif de la proposition d'accompagnement PEDT				
Communes	Population	Part fixe 5000/7	Part/ habitant 5000/3334=1,50	Total commune
Cenves	409	714,29€	613,50€	1327,79€
Chénas	533	714,29€	799,50€	1513,79€
Chiroubles	434	714,29€	651.,00€	1365,29€
Emeringes	275	714,29€	412,50€	1126,79€
Juliénas	880	714,29€	1320,00€	2034,29€
Jullié	492	714,29€	738,00€	1452,29€
Vaurenard	311	714,29€	466,50€	1180,79€
TOTAL	3334	5 000€	5 000€	10 000€

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition du coût de la mission d'accompagnement par les Francas entre les communes concernées telle que présentée

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, le 27 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Didier ROUSSOT

MAIRIE DE JULIENAS (Rhône)

MAIRIE DE JULIENAS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260727-DEL20260701-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 07 02

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Délibération : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15
Exprimés : 15

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2026

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN –M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY–Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.
Excusés : Mme Claire VUILLAUME (pouvoir à M. HEMET) – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES (pouvoir à M. AUDRAS) – Mme Pauline PERRACHON (pouvoir à Mme MENAGER)

Secrétaire de séance : Didier ROUSSOT.

Objet.- Lotissement « coteaux du village » : garantie d'emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 188480 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260727-DEL20260702-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

100

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 857 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 188480 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 928 700 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférant.

Fait et délibéré, le 27 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Didier ROUSSOT

MAIRIE DE JULIENAS (Rhône)

MAIRIE DE JULIENAS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260727-DEL20260702-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 07 03

Nombre de conseillers
En exercice : 15

Délibération : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15
Exprimés : 15

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2026

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN –M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY–Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.
Excusés : Mme Claire VUILLAUME (pouvoir à M. HEMET) – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES (pouvoir à M. AUDRAS) – Mme Pauline PERRACHON (pouvoir à Mme MENAGER)

Secrétaire de séance : Didier ROUSSOT.

Objet.- Cru Juliénas : subvention exceptionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 611-4,

Vu le courrier adressé aux associations subventionnées demandant d'adresser à la Commune leur bilan financier et la situation de trésorerie,

Vu la délibération 2026 02 01 du 04 février 2026 portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € au Cru Juliénas.

Fait et délibéré, le 27 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Didier ROUSSOT

MAIRIE DE JULIÉNAS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260727-DEL_26260703-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

102

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 07 04

Nombre de conseillers
En exercice : 15

Délibération : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15
Exprimés : 15

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2026

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN –M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY–Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.
Excusés : Mme Claire VUILLAUME (pouvoir à M. HEMET) – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES (pouvoir à M. AUDRAS) – Mme Pauline PERRACHON (pouvoir à Mme MENAGER)

Secrétaire de séance : Didier ROUSSOT.

Objet.- Mission d'accompagnement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'élaboration du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) du restaurant scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Le CDG 69 propose aux collectivités de les accompagner dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), afin de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires servies aux usagers, et notamment aux enfants du restaurant scolaire, de formaliser les pratiques d'hygiène et de répondre aux exigences réglementaires applicables à la restauration collective.

Le Plan de Maîtrise Sanitaire est une obligation pour les établissements manipulant des denrées alimentaires. Il s'inscrit dans le cadre du « Paquet Hygiène », notamment du règlement européen Règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, qui impose aux exploitants du secteur alimentaire de mettre en place des procédures fondées sur les principes HACCP, des bonnes pratiques d'hygiène et un système de traçabilité garantissant la sécurité des aliments. Le PMS constitue le document de référence démontrant la maîtrise des risques sanitaires au sein de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260727-DEL20260704-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

Cet accompagnement vise à fournir à la collectivité :

- une méthodologie structurée,
- des outils opérationnels,
- et un appui technique permettant de construire un PMS adapté à son organisation et conforme aux exigences des services de contrôle sanitaire.

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

Le coût de la mission s'élève au maximum à 3 900 € comportant 6.5 jours d'intervention sur le terrain.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mission d'accompagnement proposée par le cdg69
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € au Cru Juliénas.

Fait et délibéré, le 27 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Didier ROUSSOT

MAIRIE DE JULIÉNAS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260727-DEL20260704-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

104

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 07 05

Nombre de conseillers		L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet
En exercice :	15	Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.
Délibération :	12	
Pouvoirs :	3	
Votants :	15	*Date de convocation du Conseil Municipal* : 21 juillet 2026
Exprimés :	15	

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN –M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY–Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.
Excusés : Mme Claire VUILLAUME (pouvoir à M. HEMET) – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES (pouvoir à M. AUDRAS) – Mme Pauline PERRACHON (pouvoir à Mme MENAGER)

Secrétaire de séance : Didier ROUSSOT.

Objet.- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer [illegible] factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Accusé de réception en préfecture
069-216901069-20260727-DEL20260705-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré, le 27 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Didier ROUSSOT

MAIRIE DE JULIENAS (Rhône)

MAIRIE DE JULIENAS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216901033-20260727-DEL20260705-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

106

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE de JULIENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 07 06

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Délibération :	12
Pouvoirs :	3
Votants :	15
Exprimés :	15

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2026

Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – Mme Marilie MENAGER – M. Eric JORCIN –M. Didier ROUSSOT – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY–Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.
Excusés : Mme Claire VUILLAUME (pouvoir à M. HEMET) – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES (pouvoir à M. AUDRAS) – Mme Pauline PERRACHON (pouvoir à Mme MENAGER)

Secrétaire de séance : Didier ROUSSOT.

Objet.- désignation du nouvel ambassadeur de Géoparc

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande du syndicat mixte du Beaujolais de désigner un ambassadeur Géoparc

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **DESIGNE** monsieur Christian AUDRAS référent Géoparc pour la durée du mandat.

Fait et délibéré, le 27 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Thierry HEMET

Le secrétaire de séance
Didier ROUSSOT

MAIRIE DE JULIENAS (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216904033-20260727-DEL20260706-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

MAIRIE DE JULIÉNAS – 305 rue Alphonse Burdot – 69840 Juliénas
Téléphone : 04 74 04 41 87 – E-mail : mairie@julienas.fr – Site Internet : www.julienas.fr